

Québec, le 10 mai 2013

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Les condominiums L'Envol inc.  
3860, boulevard Notre-Dame, bureau 301  
Laval (Québec) H7V 1S1

N/Réf. : 7610-13-01-01720-10  
401027060

**Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 28 février 2013, reçue le 4 mars 2013 et complétée le 26 avril 2013, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « *Plan de réhabilitation et plan de démantèlement* » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront transportés dans des lieux autorisés par le Ministère. S'il y a lieu, l'eau souterraine recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Le projet sera réalisé sur le lot 1 379 280 du cadastre du Québec, soit au 268, boulevard Lévesque Est, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 février 2013, signée par madame Fatima Chiza, de la firme Le Groupe Solroc, à laquelle étaient joints des rapports de

Le 10 mai 2013

caractérisation phase I et phase II, le formulaire d'attestation et la grille d'attestation des études de caractérisation, le résumé de l'étude de caractérisation et l'attestation du résumé, le plan de réhabilitation, un double de l'avis de contamination inscrit au registre foncier, la déclaration du demandeur ainsi qu'un chèque au montant de 1 096,00 \$;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 10 avril 2013 par madame Fatima Chiza, concernant les informations complémentaires;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 24 avril 2013 par madame Nathalie Demers, experte;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 19 avril 2013, signée par madame Fatima Chiza, à laquelle étaient joints des versions corrigées de la déclaration du demandeur, d'une résolution et d'une lettre d'engagement ainsi que des extraits corrigés du plan de réhabilitation, de l'étude phase II et de la grille d'attestation.

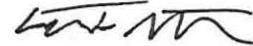
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Clément D'Astous  
Sous-ministre